



PEOPLE SOLUTIONS INSIGHTS & UPDATES

IMMIGRATION AU LUXEMBOURG : UNE NOUVELLE PROCÉDURE POUR LES TRAVAILLEURS DE PAYS TIERS DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2026

Depuis le **1er octobre 2026**, le Luxembourg applique une nouvelle procédure d'immigration pour les ressortissants de pays tiers souhaitant s'y installer et y travailler **pour plus de 3 mois**.

I. Principale modification

La demande préalable d'autorisation de séjour temporaire est remplacée par une demande de visa de long séjour (visa D), à introduire personnellement par le futur salarié auprès d'une représentation diplomatique compétente à l'étranger. Cette évolution modifie les premières étapes du recrutement international et nécessite une adaptation de l'organisation des démarches par les employeurs.

Cette obligation de demander un visa D concerne également les ressortissants de pays tiers qui sont normalement exemptés de visa pour les courts séjours dans l'espace Schengen. Cette exemption ne les dispense pas de la nouvelle procédure lorsqu'ils souhaitent s'installer au Luxembourg pour y travailler pendant plus de 90 jours.

II. Ce qui change concrètement

Étape	Avant le 1er octobre 2026	Depuis le 1er octobre 2026
Première démarche d'immigration	Demande d'autorisation de séjour temporaire auprès de la Direction générale de l'immigration au Luxembourg.	Demande de visa D auprès d'une représentation diplomatique compétente à l'étranger.
Introduction de la demande	Par le ressortissant ou un tiers mandaté.	Personnellement par le ressortissant concerné.
Autorité compétente	Direction générale de l'immigration au Luxembourg.	Ambassade luxembourgeoise (ou, lorsque le Luxembourg n'est pas représenté, ambassade belge compétente) du pays d'origine ou du pays de résidence.
Document obtenu avant l'arrivée	Autorisation de séjour temporaire, suivie, si nécessaire, d'un visa D.	Visa D d'une validité de six mois, remplaçant l'autorisation préalable.
Démarches après l'arrivée	• Déclaration d'arrivée • Contrôle médical • Demande de titre de séjour.	Ces démarches restent nécessaires après l'arrivée au Luxembourg.

* Law of 20 July 2023 on compulsory schooling (Official Journal, Mémorial A No. 460 of 27 July 2023).



PEOPLE SOLUTIONS INSIGHTS & UPDATES

III. Quelles conséquences pour les employeurs ?

Cette nouvelle procédure implique une **coordination renforcée avec vos futurs collaborateurs**, qui doivent désormais effectuer **personnellement** leur demande de visa D à l'étranger.

Pour anticiper leur arrivée et faciliter leur intégration, plusieurs points méritent une attention particulière :

- ▶ Anticiper les démarches consulaires et identifier la représentation compétente dans le pays d'origine ou de résidence du salarié.
- ▶ Préparer les documents nécessaires, notamment ceux relevant de l'employeur, et tenir compte des éventuelles démarches préalables auprès de l'ADEM.
- ▶ Adapter le calendrier de recrutement aux différentes étapes de la procédure d'immigration.
- ▶ Organiser les formalités après l'arrivée, notamment la déclaration auprès de la commune dans les trois jours, le contrôle médical et la demande de titre de séjour auprès de la Direction générale de l'immigration, au plus tard trois mois avant l'expiration du visa D.

Cette réforme concerne notamment les ressortissants de pays tiers souhaitant établir leur résidence au Luxembourg pour une durée supérieure à 90 jours. Certaines situations, telles que les renouvellements de titres de séjour ou les procédures relevant de régimes spécifiques, suivent des règles distinctes.

IV. Comment pouvons-nous vous aider ?

Dans ce nouveau contexte, même si la demande de visa D doit désormais être introduite personnellement par le salarié auprès de la représentation diplomatique compétente, notre équipe People Solutions reste à vos côtés pour vous accompagner tout au long du processus d'immigration.

En amont, nous pouvons vous guider dans la préparation des dossiers, vous aider à identifier les documents nécessaires et contacter les ambassades afin de clarifier les procédures et exigences applicables.

Après l'obtention du visa D, nous vous accompagnons dans les formalités administratives liées à l'installation de vos collaborateurs au Luxembourg. Nous pouvons également assurer le suivi des dates d'expiration de leurs titres de séjour et vous alerter en amont des échéances de renouvellement, afin de vous aider à anticiper les démarches nécessaires.

Vous recrutez des talents internationaux ? Contactez notre équipe People Solutions de BDO Luxembourg pour bénéficier d'un accompagnement adapté à vos besoins.



PEOPLE SOLUTIONS INSIGHTS & UPDATES

INTÉRESSÉ ?

Restons en contact:



Sandra Claro

Partner

+352 45 123 284

sandra.claro@bdo.lu



Sylvie Leick

Partner

+352 45 123 724

sylvie.leick@bdo.lu



Karine Pontet Curtat

Partner

+352 45 123 636

karine.pontet@bdo.lu

BDO IN LUXEMBOURG

Audit &
Assurance

Advisory

Business Services &
Outsourcing

Tax



This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2026 BDO Advisory

All rights reserved.

www.bdo.lu